



Ecole Elémentaire Jean-Jacques Rousseau

31 route de Margency

95600 Eaubonne

 <http://blog.ac-versailles.fr/elemjjrousseau>

 01.34.28.11.46

 0952102u@ac-versailles.fr

Directeur : M. Claudé

Monsieur Claudé se tient à votre disposition et vous recevra uniquement sur rendez-vous pendant ses fonctions de bureau (les lundis, mardis, mercredis).

REGLEMENT INTERIEUR

1. ADMISSION ET INSCRIPTION

Doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Le directeur procède à l'admission à l'école élémentaire, sur présentation par la famille du livret de famille, de la photocopie du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication, et du certificat d'inscription délivré par la Mairie dont dépend l'école.

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français ou étrangers, à partir de six ans et aucune discrimination pour l'admission d'enfants étrangers à l'école élémentaire, ne peut être faite.

Changement d'école

En cas de changement d'école pendant le cursus scolaire, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté au directeur. En outre une photocopie du livret scolaire est remise aux parents et l'original transmis d'école à école. De même, si l'enfant doit quitter l'école, **le certificat de radiation** doit être demandé **obligatoirement** au directeur. L'adresse de la nouvelle école sera également communiquée lors de la remise du certificat de radiation. Le directeur est responsable de la tenue du registre des élèves inscrits. Il veille à l'exactitude et à l'actualisation des renseignements sur ce document.

2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant. Toute absence qui n'aurait pas été sollicitée ou justifiée, est immédiatement signalée aux parents de l'élève ou à la personne à qui il est confié. Ils doivent dans les 48 h en faire connaître les motifs. Les familles sont tenues de le produire un certificat médical uniquement en cas de maladie contagieuse ou pour attester d'une vaccination.

A la fin de chaque mois, la Directrice signale à l'Inspecteur de l'Education Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe **sans motif légitime, ni excuse valable**, au moins quatre demi-journées dans le mois. Il adressera un avertissement informant la famille des sanctions possibles.

Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, **à la demande écrite des parents**, pour répondre à des obligations de **caractère exceptionnel**.

Pour les vacances de piscine, un certificat médical est exigé pour toute dispense, sinon l'enfant participera obligatoirement aux séances. Un enfant dispensé de piscine doit rester à l'école.

Horaires et aménagement du temps scolaire

Les horaires sont conformes à la réglementation nationale (semaine de 24 heures d'enseignement). Interclasse de 2 heures : lundi, jeudi et vendredi 8h30-11h30, 13h30-16h30 et le mardi et le mercredi de 8h30-11h30.

Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées pour les élèves qui en auront besoin par rapport aux compétences visées au cours de l'année. Ces activités seront données par les enseignants de l'école le soir de 16h30 à 17h30 ou 18 heures ou le midi de 11h30 à 12h15.

Les grilles sont ouvertes à 8h20 et 13h20. La sonnerie d'entrée est à 8h30 et 13h30. La sortie est à 11h30 et 16h30. **Les parents doivent veiller à ce que les enfants arrivent à l'heure et les enseignants doivent veiller à les faire sortir à l'heure.** Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents.

Un enfant ne peut quitter l'école pendant le temps scolaire, sauf s'il a présenté une demande écrite et signée des parents.

Tout retard prononcé ou récurrent sera notifié aux parents puis signalé à l'inspection de l'éducation nationale en cas de récidive.

3. LA VIE SCOLAIRE

Discipline

Il est permis d'isoler de ses camarades momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

En cas d'indiscipline grave, une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le Conseil de Maîtres, présidé par le directeur, après un entretien avec les parents et avec l'accord de l'Inspecteur de l'Education Nationale. Dans ce cas, des contacts fréquents doivent permettre dans les meilleurs délais, la réinsertion de l'enfant dans le milieu scolaire.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves ou des enseignants, peuvent donner lieu à des réprimandes ou des sanctions en fonction de la gravité des actes, pouvant se traduire par la réunion du conseil de discipline ou de poursuites judiciaires.

Les bijoux ne sont pas autorisés. L'école dégage sa responsabilité en cas de perte.

Respect mutuel

L'enseignant s'interdit tout comportement, gestes ou paroles qui tradiraient indifférence, mépris ou violence à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Les élèves comme les familles doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant. Il en va de même pour les autres membres de la famille.

Laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues (ou couvre-chefs) par lesquels les élèves et les adultes intervenant au sein de l'école manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée par l'alinéa précédent le Directeur de l'école organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de procédures disciplinaires. Une charte de la laïcité a été affichée dans toutes les écoles.

Suivi scolaire

Des mesures d'encouragement au travail ou des félicitations pour le travail effectué peuvent être prévues.

Le livret de compétences sera donné aux parents avant les vacances de février et la fin juin.

L'équipe pédagogique du cycle met tout en œuvre pour obtenir de chaque élève un travail qui valorise et développe ses capacités. En cas de travail ou de résultats insuffisants, l'équipe pédagogique du cycle décidera des projets individuels à établir.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement et les résultats de l'élève, sa situation doit être étudiée par l'équipe éducative. Le

psychologue scolaire participe à ces réunions en fonction de la situation. Le médecin scolaire peut être également appelé.

Jeux

Certains objets sont interdits à l'école (voire les règles de vie de l'école). **Ces objets seront confisqués et rendus ultérieurement. L'équipe enseignante décline toute responsabilité de vol ou de perte concernant les jeux autorisés.**

Coopérative

La coopérative de l'école est soumise aux règlements de l'O.C.C.E., organisme officiel de l'Education Nationale. Elle est gérée par une commission composée d'enseignants. Les comptes peuvent être vérifiés par les associations de parents si elles le souhaitent. **Elle est totalement facultative.** Aucune cotisation ne peut être imposée aux familles.

Cantine / Etude / Garderie / NAP

Les inscriptions doivent être faites en Mairie pour la cantine, les NAP, l'étude et la garderie. Les plannings et fréquences sont à communiquer par écrit à l'école en début d'année, ainsi que toutes les modifications éventuelles. L'étude commence à 16h30 et se termine à 18h. Une garderie est mise en place de 18h à 18h30. L'étude n'est pas une garderie, mais un lieu de travail. Un mot d'absence sera remis à l'enseignant. Durant l'interclasse, de 11h30 à 13h20, il semble évident que ce règlement interne soit respecté en accord avec le personnel encadrant. Cependant, celui-ci peut adapter des organisations spécifiques qui n'excluent en rien le respect des règles imposées

4./USAGE DES LOCAUX

L'ensemble des locaux est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens, sauf lorsque le Maire utilise les locaux sous sa responsabilité (en dehors du temps scolaire ou de formation initiale) et après avis du Conseil d'Ecole. La Mairie a la charge des écoles. Etant propriétaire des locaux elle en assure l'entretien, l'équipement, la maintenance et le fonctionnement.

5. HYGIENE ET SANTE

Le nettoyage des locaux est quotidien. Il est interdit de fumer dans les locaux fréquentés par les élèves et en leur présence.

L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments, même avec une ordonnance ou un certificat médical. Pour les maladies chroniques, une

démarche administrative particulière (demande de PAI) doit être effectuée entre l'école, les parents et les services médicaux.

Les poux reviennent régulièrement. Les parents doivent veiller à traiter les cheveux des enfants efficacement avec des traitements adaptés et pendant une période suffisamment longue. Les poux sont très résistants.

Il est formellement interdit d'apporter de la nourriture à l'école sauf pour les enfants qui restent à l'étude.

6. SECURITE

Des exercices de sécurité (incendie, intrusion, confinement, PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité doivent être affichées dans les locaux qui accueillent les élèves.

7/ACCIDENT

En cas d'accident pendant les activités scolaires, de chutes et de blessures, les parents sont immédiatement prévenus. Suivant la gravité, le SAMU sera contacté. C'est lui seul qui prendra la décision d'envoyer l'unité d'urgence, les pompiers ou de confier l'enfant à un service d'ambulances privées si on ne peut joindre les parents. Les attestations d'assurance de responsabilité civile et individuelle-accidents corporels sont obligatoires pour toutes les sorties pour les sorties en dehors des horaires scolaires.

7. CIRCULATION DES PERSONNES

Les personnes étrangères à l'Education Nationale, ainsi que les parents doivent se présenter aux enseignants, dès qu'ils pénètrent dans l'enceinte scolaire, en indiquant le motif de leur visite.

Les parents qui souhaitent participer à l'encadrement des élèves lors d'activités scolaires, devront avoir l'autorisation du directeur et signer un contrat de co-animation qui précisera le rôle de chacun.

8/ SURVEILLANCE

La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité constamment assurée, en tenant compte de l'état de la distribution des locaux, du matériel et de la nature de l'activité proposée.

L'accueil des élèves est assuré avant la rentrée en classe. Les enseignants veillent à conduire les élèves jusqu'au portail à la sortie des cours. Le service de surveillance de récréation et d'entrée est réparti entre les enseignants.

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et de l'après-midi. L'école n'est plus responsable des enfants après 11h30 et 16h30.

Les parents doivent veiller à être à l'heure le matin, pour déposer leurs enfants et aux heures de sortie pour les récupérer en toute sécurité.

8. CONCERTATION AVEC LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect mutuellement consenti des compétences et des responsabilités, sont assurés dans chaque école.

Les parents participent par leurs représentants aux conseils d'école, qui exercent les fonctions prévues par le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990. Ils sont informés du projet d'école et de ses éventuelles évolutions.

Le directeur peut réunir les parents d'une classe ou de plusieurs classes d'un même cycle, lorsque lui-même ou les enseignants estiment ces réunions souhaitables.

Le règlement de l'école fixe, en plus des dispositions, toutes mesures pratiques propres à améliorer la qualité, la transparence de l'information, faciliter les réunions, favoriser la liaison entre les parents et les enseignants.

Je soussigné (e) Madame, Monsieur _____, reconnais avoir pris connaissance, avec mon enfant, du règlement intérieur de l'école.

SIGNATURE DES PARENTS :

SIGNATURE DE L'ENFANT :